

- PRÉSENTS**
- Mme Ann MacDonald, présidente
 - Mme Louise Champoux-Paillé, vice-présidente
 - Mme Marie-Pierre Bastien
 - M. Jean-François Bussièrès
 - M. Laurent Carlier
 - Dr Patrick Cossette
 - M. Louis Gagnon
 - M. Guillaume Gfeller
 - Dre Valérie Lamarre
 - Mme Annie Lemieux
 - Mme Anne Lyrette
 - Mme Céline Morellon
 - Mme Mirabel Paquette
 - Mme Annie Pelletier
 - Dr Jean Pelletier
 - Mme Angèle St-Jacques
 - Mme Delphine Brodeur (membre observateur sans droit de vote)
- INVITÉS**
- Mme Isabelle Demers, présidente-directrice générale adjointe
 - Mme Maude Gagnon-Renzetti, travailleuse sociale, professionnelle en prévention et gestion de crise, Bureau de la qualité de vie au travail
 - Dr Marc Girard, directeur des services professionnels
 - M. Fedor Jila, adjoint à la présidente-directrice générale
 - M. Nathan Lavigueur, directeur des ressources informationnelles, stratégies numériques et génie biomédical
 - Mme Eve-Marie Maletto, partenaire de gestion en ressources humaines
 - Mme Anne-Julie Ouellet, directrice des personnes, de la culture, du leadership, des communications et des relations publiques
 - Geneviève St-Laurent, Psychoéducatrice, professionnelle en prévention et gestion de crises
 - M. Daniel Tougas, directeur des ressources financières et de la logistique
- EXCUSÉS :**
- Dre Marie-Josée Hébert
 - M. Frédérick Perrault
- RÉDACTION** Mme Manon Houle
-

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance régulière et constatation du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 27 octobre 2023
 3. Huis clos
-
- 3.2. Agenda consensuel
 - 3.2.1. Affaires médicales et cliniques
 - 3.2.1.1 Nomination temporaire dans le cadre d'un remplacement temporaire

- 3.2.1.2 Congés de service
 - 3.2.1.3 Prolongation de congés de service
 - 3.2.1.4 Démission
- 3.2.2. Recherche et enseignement
 - 3.2.3.1 Nomination de nouveaux membres au comité d'éthique de la recherche (CÉR)
 - 3.2.3.2 Renouvellement de mandats au comité d'éthique de la recherche (CÉR)
 - 3.2.3.3 Fin de mandats au comité d'éthique de la recherche (CÉR)
- 3.3. Gouvernance et affaires corporatives
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
 - 3.3.4. Révision de la composition du comité des ressources humaines et du comité de vigilance et de la qualité du conseil d'administration
 - 3.3.5. Renouvellement de la présidence et vice-présidence au sein des comités du CA et composition consolidée des comités du CA
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
- 3.4. Affaires médicales et cliniques (*réf. sujets au point 3.2.1 de l'agenda consensuel*)
- 3.5. Ressources humaines
 - 3.5.1. Nomination de la directrice adjointe à la cancérologie, soins palliatifs et thérapie cellulaire pédiatriques et Programme d'hématologie pédiatrique et d'hémostase
 - 3.5.2. [REDACTED]
- 3.6. Recherche et enseignement (*réf. sujets au point 3.2.2 de l'agenda consensuel*)
- 3.7. Qualité, sécurité, performance et éthique
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
 - [REDACTED]
- 3.8. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles (*aucun sujet*)
 - [REDACTED]

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 4. Période de questions⁽¹⁾ et présentation
 - 4.1. Période de questions⁽¹⁾
- 5. Affaires découlant des séances précédentes (*aucun sujet*)
- 6. Rapport d'activités
 - 6.1. Rapport de la Présidente
 - 6.2. Rapport de la Présidente-directrice générale adjointe
- 7. Agenda consensuel
 - 7.1. Gouvernance et affaires corporatives
 - 7.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 22 septembre 2023
 - 7.2. Affaires médicales et cliniques
 - 7.2.1. Rapport de l'application de la politique pour un environnement sans fumée
 - 7.3. Affaires financières, matérielles, informationnelles et immobilières
 - 7.3.1. Rapport trimestriel AS-617 à la période 6
- 8. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles
 - 8.1. Comité de vérification
 - 8.1.1. Rapport du Président
 - 8.2. Résultats financiers de la période 6 se terminant le 9 septembre 2023
 - 8.3. Liste des contrats de services égaux ou supérieurs à 25k\$ soumis à la LGCE a.18
- 9. Ressources humaines
 - 9.1. Comité des ressources humaines
 - 9.1.1. Rapport de la Présidente

- 9.2. **Rapport annuel du BQVT 2022-2023**
- 9.3. **Suivi en lien avec le Programme d'accès à l'égalité d'emploi**
- 9.4. **Rapport des indicateurs RH**
- 10. **Recherche et enseignement** (*aucun sujet*)
- 11. **Affaires médicales et cliniques**
 - 11.1. Dépôt du rapport statistique des demandes de gardes en établissement
 - 11.2. Rapport annuel du conseil des infirmières et infirmiers du CHU Sainte-Justine 2022-2023
- 12. **Gouvernance et affaires corporatives**
 - 12.1. **Comité de gouvernance et d'éthique**
 - 12.1.1. Rapport de la Présidente
- 13. **Qualité, sécurité, performance et éthique**
 - 13.1. **Comité de vigilance et de la qualité**
 - 13.1.1. Rapport de la Présidente
 - 13.1.2. Tableau de bord du CVQ 2023-2024
 - 13.1.3. Rapport annuel MIQA 2022-2023 et plan de sécurité
 - 13.1.4. Lettre et rapport – Fin du cycle 1 – Agrément Canada
 - 13.1.5. Ré accréditation par le Conseil canadien des normes (CCN)
 - 13.1.6. Rapport d'audit d'Héma-Québec AUD-F01136 – Optilab CHUSJ
 - 13.2. Tableau de bord du CA 2023-2024
- 14. **Divers**
- 15. **Date de la prochaine séance régulière : le vendredi 26 janvier 2024**
- 16. **Levée de la séance**

1- Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tient la séance du conseil d'administration soixante (60) minutes avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner à la présidente ou à la personne qu'elle désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Des formulaires seront disponibles à cet effet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum ayant été constaté, la présidente déclare la séance régulière du 27 octobre 2023 ouverte à 7h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 27 OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION : 23.298

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 27 OCTOBRE 2023

La présidente dépose l'ordre du jour de la séance régulière du 27 octobre 2023 pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement l'ordre du jour du 27 octobre 2023.

3. HUIS CLOS

3.2. Agenda consensual

3.2.1. Affaires médicales et cliniques

3.2.1.1 Nomination temporaire dans le cadre d'un remplacement temporaire

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**23.299 NOMINATION TEMPORAIRE DE DOCTEUR KRISTEN LAMBRINAKOS-RAYMOND
DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE**

Docteur **KRISTEN LAMBRINAKOS-RAYMOND**

Département : Pédiatrie d'urgence

Statut : Actif

LICENCE : 1-17-703

ATTENDU la demande de nomination temporaire autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité d'examen des titres;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a recommandé la nomination temporaire de docteur Kristen Lambrinakos-Raymond ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte- Justine :

OCTROIE au docteur Kristen Lambrinakos-Raymond le statut de membre Actif avec les privilèges:

Pédiatrie d'urgence – sans privilèges d'admission – avec privilèges en urgence, médico-chirurgical et médecine ambulatoire. Trousse médico-légale. Échographie ciblée à l'urgence.

en remplacement de [REDACTED]
[REDACTED]

3.2.1.2 Congés de service

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

23.300 CONGÉ DE SERVICE – [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

23.301 CONGÉ DE SERVICE [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

23.302 CONGÉ DE SERVICE – [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

23.302 CONGÉ DE SERVICE – [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.2.1.3 Prolongation d'un congé de service

[REDACTED]

23.303 PROLONGATION DE CONGÉ DE SERVICE – [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.2.1.4 Démission

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

23.305 DÉMISSION – DOCTEUR MICHAEL ANTONY ARSENAULT

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.2.2. Recherche et enseignement

3.2.2.1 Nomination de nouveaux membres au comité d'éthique de la recherche (CÉR)

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

23.306 NOMINATION DE MADAME YOSRA CHERNI AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QU'avant d'autoriser la réalisation d'une recherche avec des participants humains, l'établissement s'assure que celle-ci a fait l'objet d'un examen scientifique;

ATTENDU QUE l'examen scientifique doit être effectué par des pairs, conformément aux normes scientifiques pertinentes en vigueur dans la discipline concernée;

ATTENDU QUE l'établissement peut constituer un comité scientifique, permanent ou ad hoc, ou mandater le CER pour assumer cette responsabilité ;

ATTENDU QU'au CHUSJ, l'évaluation scientifique est parfois effectuée par le CER plénier, mais plus souvent par son sous-comité scientifique, étant donné le grand volume de recherche au CHUSJ ;

ATTENDU QUE le sous-comité scientifique doit évaluer les projets de recherche spécifiques en gestion qui se déroulent dans notre établissement ; il doit compter parmi ses membres des personnes avec une expertise dans ce domaine;

ATTENDU QUE Madame Yosra Cherni est chercheur au CHUSJ possédant une expertise dans le domaine de la réadaptation;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME Madame Yosra Cherni à titre de membre du comité d'éthique de la recherche (sous-comité scientifique) et ce, pour une période de deux ans.

23.307 NOMINATION DE MADAME PRISCILLA LIVERNOIS AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;

- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres suppléants pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine. L'ajout de membres dans les différents groupes d'expertises composant le ledit comité permet une alternance aux réunions;

ATTENDU QUE Me Priscilla Livernois est avocate, travaille déjà au CHUSJ principalement comme analyste de recherche en bioéthique au Centre de recherche, mais aussi avec le Bureau de l'éthique de la recherche sur des projets en lien avec la médecine de précision;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME Me Priscilla Livernois à titre de membre du comité d'éthique possédant une expertise dans le domaine juridique, et ce, pour une période de deux ans.

23.308 NOMINATION DE MADAME SANDRINE VIGNEAULT AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine. L'ajout de membres dans les différents groupes d'expertises composant le ledit comité permet une alternance aux réunions;

ATTENDU QU'il y a actuellement quelques adolescents dans la catégorie représentants(es) de la population adolescents/jeunes adultes, mais ils ne sont pas beaucoup disponibles étant donné l'horaire scolaire, l'ajout d'une personne assurera la présence d'un membre adolescent/jeune

adulte à toutes les réunions plénières du CER;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

NOMME Sandrine Vigneault à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie représentants de la population – adolescents/adultes, et ce pour une période de deux ans.

3.2.2.2 Renouvellement de mandats au comité d'éthique de la recherche (CÉR)



23.309 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MADAME ANDREA RICHTER AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Andrea Richter vient à échéance le 29 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration

du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de Madame Andrea Richter à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie expert en génétique, et ce pour une période de deux ans.

23.310 RENOUELEMENT DE MANDAT DE MADAME ANNE-JOSÉE TRÉPANIÉ AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Anne-Josée Trépanier vient à échéance le 29 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de Madame Anne-Josée Trépanier à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie représentants de la population - adolescents/jeunes adultes, et ce pour une période de deux ans.

23.311 RENOUELEMENT DE MANDAT DE ÉMILIE ANSON AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;

- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Émilie Anson vient à échéance le 29 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de Madame Émilie Anson à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie représentants de la population - adolescents/jeunes adultes, et ce pour une période de deux ans.

23.312 RENOUELEMENT DE MANDAT DE MADAME JACINTHE SANTERRE AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
--

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Jacinthe Santerre vient à échéance le 29 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de Madame Jacinthe Santerre à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie expert en génétique, et ce pour une période de deux ans.

23.313	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE DOCTEUR MÉLISSA FISCALETTI AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
---------------	---

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le mandat de Docteur Mélissa Fiscaletti vient à échéance le 29 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de Docteur Mélissa Fiscaletti à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie pédiatre, et ce pour une période de deux ans.

23.314	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MADAME MYRNA ABOU-KARAM AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
---------------	--

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé

d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Myrna Abou-Karam vient à échéance le 29 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de Madame Abou-Karam à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie pédiatre, et ce pour une période de deux ans.

23.315 RENOUELEMENT DE MANDAT DE MONSIEUR NATHANAËL BLANCHETTE AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Nathanaël Blanchette vient à échéance le 29 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUELEMENT le mandat de Monsieur Nathanaël Blanchette à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie pédiatre, et ce pour une période de deux ans.

23.316 RENOUELEMENT DE MANDAT DE DOCTEUR OLIVIER DROUIN AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le

conseiller juridique de l'établissement;

- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le mandat de Docteur Olivier Drouin vient à échéance le 29 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de Docteur Olivier Drouin à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie pédiatre, et ce pour une période de deux ans.

23.317 RENOUELEMENT DE MANDAT DE DOCTEUR THAI HOA TRAN AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le mandat de Docteur Thai Hoa Tran vient à échéance le 29 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

RENOUVELLE le mandat de Docteur Thai Hoa Tran à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie hématoncologue, et ce pour une période de deux ans.

3.2.2.3 Fin de mandats au comité d'éthique de la recherche (CÉR)

[REDACTED]

23.318 FIN DE MANDAT DE MADAME SOPHIE-ANNE GAUDET AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques et des disciplines de recherche;
- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

[REDACTED]

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de Madame Sophie-Anne Gaudet à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie représentant de la collectivité - adolescent/jeune adulte.

23.319 FIN DE MANDAT DE MADAME LÉA LAPIERRE AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine est composé d'hommes et de femmes, possédant les compétences suivantes:

- Au moins deux membres, dont un pédiatre, ayant des connaissances des méthodes scientifiques

et des disciplines de recherche;

- Un membre hémato-oncologue;
- Un membre pharmacien;
- Un membre infirmière de recherche/coordonnateur de recherche;
- Un membre spécialisé en éthique, précisément dans un domaine approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale;
- Un membre spécialisé en droit, précisément dans un domaine juridique approprié à l'évaluation des projets de recherche biomédicale, cette personne ne pouvant être le conseiller juridique de l'établissement;
- Au moins un membre de la collectivité parmi des parents ayant un enfant en âge de consulter notre établissement ou ayant utilisé les services de l'établissement. Ce membre ne doit avoir aucune affiliation professionnelle avec l'établissement ou avec l'endroit où le projet est réalisé et ne doit pas être éthicien, juriste ou scientifique. Le nombre de membres de la collectivité siégeant au comité d'éthique de la recherche sera proportionnel à la taille dudit comité;
- Un membre spécialisé en sécurité de l'information;
- Un membre spécialisé dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche se rencontre en comité plénier toutes les deux semaines étant donné le nombre important de projets de recherche soumis pour évaluation;

ATTENDU QUE pour avoir quorum, il faut prévoir des membres pour chacune des catégories de membres du comité d'éthique de la recherche du CHU Sainte-Justine;

[REDACTED]

EN CONSÉQUENCE sur proposition dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ACCEPTE la fin de mandat de Madame Léa Lapierre à titre de membre du comité d'éthique de la recherche dans la catégorie représentant de la collectivité - adolescent/jeune adulte.

3.3. Gouvernance et affaires corporatives

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.3.4. Révision de la composition du comité des ressources humaines et du comité de vigilance et de la qualité du conseil d'administration

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.6. Recherche et enseignement (réf. sujets au point 3.2.2 de l'agenda consensuel)

3.7. Qualité, sécurité, performance et éthique

[REDACTED]

3.8. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles (aucun sujet)

[REDACTED]

4. PÉRIODE DE QUESTIONS(1) ET PRÉSENTATION

4.1. Période de questions(1)

Aucune question n'a été reçue du public.

5. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES (aucun sujet)

6. Rapport d'Activités

6.1. Rapport de la Présidente

Madame MacDonald donne la parole à Madame Isabelle Demers, présidente-directrice générale adjointe.

6.2. Rapport de la Présidente-Directrice générale

Madame Caroline Barbir informe les membres du conseil de l'avis de grève transmis par les quatre groupes syndicaux dans le cadre du Front commun pour le renouvellement des conventions collectives dont le droit de grève sera exercé le 6 novembre prochain. À cet effet, les équipes du CHU Sainte-Justine se préparent à maintenir les services essentiels et dans ce contexte, les soins et les services à l'urgence, aux soins intensifs et à l'unité de néonatalogie seront maintenus à 100%, les unités d'hospitalisation demeureront fonctionnelles et les autres secteurs de l'établissement connaîtront certains ralentissements.

Elle poursuit en mentionnant la tenue des journées du personnel les 4 octobre au CRME et 5 octobre au CHU Sainte-Justine lors desquelles un repas a été offert et des activités festives ont été organisées. Elle ajoute que les 25 ans de services pour les années 2022-2023 ont été célébrés le 2 octobre dernier lors d'un déjeuner où plus d'une centaine de personnes ont été célébrées.

Par ailleurs, elle continue en informant de l'organisation des premières portes ouvertes au Centre de réadaptation Marie Enfant le 14 octobre dernier, activité qui a su attirer cinquante personnes à découvrir ce milieu de travail unique ainsi que les emplois disponibles.

Elle informe les membres du conseil d'administration de la visite au CHU Sainte-Justine de près de 60 membres de la Gendarmerie royale du Canada au Québec le 4 octobre dernier, occasion qui s'est vue de faire vivre des moments mémorables aux patients ainsi qu'à leur famille, et ce, pour une cinquième année consécutive.

Elle renseigne les membres du lancement au début du mois d'octobre du nouveau programme Harmonie,

programme d'aide aux employé(e)s qui offre une gamme de services ainsi qu'un accès illimité à des ressources pour les membres du personnel et leur famille. Elle poursuit en mentionnant que le CHU Sainte-Justine est le premier établissement de santé au Québec à offrir ce nouveau programme.

Elle continue en informant les membres de la semaine de la sécurité au CHU Sainte-Justine où les membres du personnel ont été invités à participer en équipe à des activités abordant plusieurs thèmes liés à la sécurité.

Elle poursuit en renseignant les membres de la semaine Axelys où le CHU Sainte-Justine et la Fondation CHU Sainte-Justine, avec le soutien du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ont lancé une initiative pilote permettant de financer des projets de validation clinique issus du CHU Sainte-Justine et de son Centre de recherche.

Elle souligne la place de choix qu'occupe le Centre de recherche dans la plus récente édition de la revue Nature dont un cahier spécial sur la santé pédiatrique met en lumière l'expertise des équipes du CHU Sainte-Justine en santé mentale de précision.

Elle termine en félicitant Mme Lysanne Daoust, infirmière clinicienne en soins palliatifs pédiatrique qui s'est vue finaliste dans la catégorie Excellence des soins et Mme Valérie Pelletier, directrice des soins infirmiers qui a, quant à elle, remporté le prix Leadership à la soirée des prix Florence 2023 de l'OIIQ. Et elle félicite également Dr Prévost Jantchou, pédiatre spécialisé en gastroentérologie ainsi que l'infirmière stomothérapeute Chantal Leduc qui ont été honorés lors du dernier gala de Profession Santé.

7. AGENDA CONSENSUEL

7.1. Gouvernance et affaires corporatives

7.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 22 septembre 2023

Document déposé :

7.1.1 PV_CA_2023 09 22.pdf

RÉSOLUTION : 23.325

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 22 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 22 septembre 2023 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine adopte unanimement le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 22 septembre 2023.

7.2. Affaires médicales et cliniques

7.2.1. Rapport de l'application de la politique pour un environnement sans fumée

Document déposé :

7.2.1 FS_Rapport_applic._politique_environnement_SansFumee_CA_2021-2023.pdf

7.2.1 Politique environnement sans fumée_2019.pdf

7.2.1 RAP_application_politique_sans_fumée_CHUSJ_RSSS_public_2023.pdf

Depuis le 26 novembre 2017, tous les établissements de santé et de services sociaux se devaient d'adopter une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée et la transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Au CHU Sainte-Justine, la politique pour un environnement sans fumée a été mise à jour et adoptée en novembre 2015 en s'inscrivant dans l'actualisation de la loi québécoise sur l'usage du tabac dans les lieux publics. Elle a été mise à jour et adoptée par le conseil d'administration en mars 2019, afin d'intégrer l'usage du cannabis, en tenant compte de la loi fédérale sur le cannabis et de la loi provinciale n°157, Loi encadrant le cannabis. Cette dernière version a été transmise au MSSS en 2019.

Le directeur général d'un établissement ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent

doit, tous les deux ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de cette politique. Il doit également transmettre ce rapport au ministre dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration au MSSS.

23.326	RAPPORT D'APPLICATION DE LA POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE AU CHU SAINTE-JUSTINE 2021-2023
---------------	---

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, chapitre L-6.2), tous les établissements de santé et de services sociaux avaient l'obligation d'adopter une politique contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée, et ce, au plus tard le 26 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi prévoit qu'un rapport sur l'application de cette politique soit déposé au conseil d'administration tous les deux (2) ans;

ATTENDU QUE le rapport sur l'application de cette politique doit être transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les soixante (60) jours suivant son dépôt;

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine reconnaît sa responsabilité d'offrir à ses patients, employés, médecins, bénévoles et visiteurs, un environnement sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE le CHU Sainte-Justine entend s'assurer de l'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et tenir compte des lois et règlements encadrant l'usage du cannabis;

ATTENDU QUE le conseil d'administration doit adopter le rapport d'application de la politique pour un environnement sans fumée du CHU Sainte-Justine 2021-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOpte le rapport d'application de la politique pour un environnement sans fumée au CHU Sainte-Justine pour les années 2021-2023 ;

AUTORISE la Présidente-directrice générale à transmettre le rapport sur l'application de cette politique au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les soixante (60) jours suivant son dépôt au Conseil d'administration.

7.3. Affaires financières, matérielles, informationnelles et immobilières

7.3.1. Rapport trimestriel AS-617 à la période 6

Documents déposés :

7.3.1 FS_AS-617_P6 2023-2024_V2.pdf

7.3.1 Budget détaillé.pdf

7.3.1 AS-617 P6 -2023-2024_Lettre de déclaration.pdf

7.3.1 105869_1269-4659_AS-617_2023-2024_P6_V0_5_TIMBRÉ.pdf

7.3.1 23-FA-00170-08_LET_CBarbir_RR-446.pdf

En vertu des articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, un établissement doit maintenir l'équilibre entre ses revenus et ses charges en cours d'exercice financier et ne doit pas encourir de déficit en fin d'année. Cette exigence légale s'applique au cumulatif de tous les fonds.

Afin d'assurer le suivi de la situation financière 2023-2024, les établissements doivent transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un rapport trimestriel (formulaire AS-617) aux périodes 3, 6, 9 et 12 de l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

Le MSSS exige qu'une résolution du conseil d'administration (CA) accompagne la transmission du rapport trimestriel AS-617.

Un Plan de retour à l'équilibre (PEB) est requis lorsque l'établissement prévoit présenter à son rapport trimestriel une perspective déficitaire à son fonds d'exploitation au 31 mars 2024.

Les prévisions trimestrielles doivent inclure toutes les dépenses prévues par l'établissement, incluant celles importantes liées aux médicaments et aux mesures salariales qui ont été prolongées pour la période allant du 1er avril au 15 octobre.

23.327 RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 À LA PÉRIODE 6 DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU QUE le déficit projeté du fonds d'exploitation est provoqué par un degré de dépenses supérieur au budget, notamment les volumes additionnels d'Optilab, les dépenses non salariales reliées à la hausse de l'indice des prix à la consommation, les intérêts reliés aux comptes à recevoir du MSSS et certains autres financements non confirmés. L'ensemble de ces éléments totalise un montant récurrent de 10,3 M \$;

ATTENDU QUE les éléments provoquant le déficit projeté n'ont pas à faire l'objet d'un plan de retour à l'équilibre, tel que précisé par le MSSS dans un message aux abonnés émis le 12 mai dernier et que les établissements seront avisés ultérieurement du moment où le plan d'équilibre budgétaire sera requis;

ATTENDU QU'aucune demande de plan de retour à l'équilibre budgétaire n'a été demandée par le MSSS lors du dépôt du RR-446 ainsi que lors du dépôt du AS-617 de la période 6;

ATTENDU QUE le déficit prévu des activités immobilières constitué principalement de la dépense d'amortissement des immobilisations financée par projets autofinancés est comblé par les surplus accumulés au solde de fonds du fonds d'immobilisations prévus à cette fin;

ATTENDU QUE le MSSS a analysé le budget détaillé RR-446 de l'exercice 2023-2024 adopté par le conseil d'administration le 12 juin dernier;

ATTENDU QUE le MSSS fait le constat que les prévisions budgétaires sont cohérentes et prend acte du dépôt du budget pour l'exercice 2023-2024;

ATTENDU QUE le MSSS n'a pas relevé d'élément de non-conformité significatif. Le tout a été confirmé dans une lettre datée du 25 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOpte le rapport trimestriel AS-617 de la période 6 de l'exercice financier 2023-2024 du CHU Sainte-Justine comme présenté, soit un budget de revenus de 685 905 250 \$ et un budget de dépenses de 696 246 113 \$;

AUTORISE la présidente-directrice générale à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

8. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles

8.1. Comité de vérification

8.1.1. Rapport du Président

Document déposé :

8.1.1 Rapport du président octobre 2023.pdf

M. Guillaume Gfeller présente les faits saillants de la séance régulière du 12 octobre 2023.

8.2. Résultats financiers de la période 6 se terminant le 9 septembre 2023

Documents déposés :

8.2 FS_RF P6 2023-2024.pdf

8.2 TB 2023-2024 - P06 25-09-2023_CA.pdf

Les volumes d'activités observés, tant au niveau périodique que cumulatif sont assez représentatifs d'un degré d'activité normal. Certains secteurs sont toutefois en baisse, mais le tout était prévisible compte tenu de l'achalandage record à l'urgence en 2022-2023.

Par ailleurs, le CHU Sainte-Justine (CHUSJ) enregistre un déficit cumulé après 6 périodes de 4,6 M\$. Ce résultat tient compte des coûts supplémentaires reliés à certaines mesures salariales qui ont été prolongées pour la période allant du 1er avril au 9 septembre et pour lesquels les budgets ont été ajustés. Le résultat tient uniquement compte des financements confirmés jusqu'à maintenant par le MSSS.

Après six périodes, les faits saillants sont les suivants:

- Un déficit relatif aux heures travaillées de -22 152 (-0,8%);
- Les heures travaillées excluant la main-d'œuvre indépendante sont en hausse de +9 468 (+0,3%) alors le budget à diminuer de 35k heures travaillées par rapport à 2022-2023, le tout attribuable au retrait des financements liés à l'urgence sanitaire. Par conséquent, nous pouvons supposer que certains secteurs n'ont pas eu une décroissance suffisante par rapport à leur budget pré-pandémie;
- La tendance à la hausse des heures supplémentaires par rapport à l'exercice passé s'est maintenue +10 172 (+9,4%);
- Le taux d'assurance salaire est presque équivalent à la cible (6,44 % vs 6,61 %), mais plus élevé que l'an dernier (6,13%);
- Les heures réelles de formation et d'orientation sont légèrement en déficit avec le budget.

Par ailleurs, les dépenses non salariales demeurent supérieures au budget, comme en fait foi le déficit cumulé de 4,94M\$ (-7,6%). L'impact de l'inflation et les financements non confirmés sont grandement responsables de cette situation. Afin de freiner l'impact du déficit des dépenses non salariales dans les prochaines périodes, il sera très important de prendre toutes les actions nécessaires afin de contrôler et de gérer nos dépenses non salariales comme c'est fait pour les heures travaillées. De plus, l'équipe du budget continuera, au cours des prochaines semaines, de faire des analyses et des suivis auprès des équipes concernées dans le but de mieux cerner les éléments qui causent cet écart important des dépenses non salariales.

Finalement, nous poursuivons les représentations auprès du MSSS afin d'obtenir les financements attendus, notamment pour les dossiers suivants :

- Compensation pour la hausse de l'indice des prix à la consommation;
- Compensation pour la hausse des coûts des médicaments onéreux;
- Financement de nos volumes additionnels d'Optilab;
- Financement de certaines mesures post-COVID permanentes;
- Poursuite des discussions entourant plusieurs demandes de financement à l'étude par le MSSS.

Le message que le MSSS envoie depuis la fin de l'été est qu'il faut revenir aux objectifs financiers pré-pandémique, soit la rigueur budgétaire, l'optimisation des coûts, le resserrement des mécanismes de contrôle, etc.

Pour toutes ces raisons et du fait que nous enregistrons actuellement un déficit cumulé de 4,6M\$, nous sommes d'avis que le respect de nos objectifs financiers pour l'année en cours représente un défi colossal afin de répondre à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

23.328 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA PÉRIODE 6 SE TERMINANT LE 9 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), le conseil d'administration (CA) de l'établissement a adopté le budget de fonctionnement le 12 juin 2023;

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE les résultats financiers sont distribués périodiquement à l'ensemble des gestionnaires;

ATTENDU QUE le déficit des activités d'exploitation présenté résulte des dépenses attendues supérieures au budget initial du MSSS soit, les activités d'Optilab, les dépenses non salariales supplémentaires provoquées par la hausse de l'indice des prix à la consommation et les intérêts reliés aux comptes à recevoir du MSSS;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOpte les résultats financiers de la période 6 se terminant le 9 septembre 2023.

8.3. Liste des contrats de service égaux ou supérieurs à 25k\$ soumis à la LGCEa.18

Documents déposés :

8.3 FS-Contrats-services de 25k\$ et plus.pdf

8.3 Contrats de services de 25K\$ et +.pdf

Tel qu'indiqué à la politique d'approvisionnement du CHU Sainte-Justine au point 6.3.5 : « En période d'application des mesures de contrôles conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* (LGCE), le comité de vérification du conseil d'administration examine la liste de tous contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, avant de le déposer en point d'information lors de la première réunion du Conseil d'administration qui suit la date de la conclusion de chaque contrat. » *LGCE a.18*.

9. Ressources humaines

9.1. Comité des ressources humaines

9.1.1. Rapport de la Présidente

Document déposé :

9.1.1 RAPPORT DU CRH_20 septembre 2023_VF.pdf

Mme Annie Lemieux présente les faits saillants de la séance régulière du 20 septembre 2023.

9.2. Rapport annuel du BQVT 2022-2023

Documents déposés :

9.2 FS Bilan annuel BQVT 2022-2023.pdf

9.2 Bilan final BQVT 2022-2023.pdf

9.2 PRES_Bilan annuel BQVT 2022_2023.pdf

Le Bureau de la qualité de vie au travail a pour mandat de soutenir les situations de crise à haute teneur émotive ainsi que de prévenir et traiter les signalements en matières de conflits, d'harcèlement ou de relations interpersonnelles difficiles. Les interventions de prévention et de gestion des crises sont mises en place dans une optique de transfert des connaissances, de co-construction afin de favoriser les apprentissages collectifs et l'autonomisation. Lors de signalements, le Bureau de la qualité de vie au travail préconise une approche constructive et coopérative afin de travailler en amont des situations de violence et de harcèlement et d'adresser les situations conflictuelles et d'incivilités vécues en milieu de travail. Les résultats de l'année 2022-2023 sont présentés dans le cadre de ce Bilan.

9.3. Suivi en lien avec les Programme d'accès à l'égalité d'emploi

Documents déposés :

9.3 FS_PAEE_CA27102023.pdf

9.3 PPT Suivi du PAEE_CA27102023.pdf

En 1985, le Québec adoptait les programmes d'accès à l'égalité dans la Charte des droits et libertés. Ainsi, deux lois encadrent les questions d'équité et d'égalité en emploi dans la province, soit la Charte des droits et libertés de la personne et la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi. Le PAÉE vise à assurer la représentation équitable des personnes issues de groupes victimes de discrimination dans tous les types d'emploi d'une organisation ou d'une entreprise ainsi qu'à repérer et corriger les règles et les pratiques de gestion des ressources humaines qui pourraient potentiellement exclure ou désavantager les personnes issues de groupes victimes de discrimination.

Un programme d'accès à l'égalité en emploi comprend principalement les éléments suivants :

- les objectifs quantitatifs poursuivis;
- des mesures de redressement temporaires spécifiques aux membres des groupes visés;
- des mesures d'égalité des chances s'appliquant à l'ensemble du personnel;
- un échéancier pour implanter les mesures proposées et atteindre les objectifs poursuivis.

Les personnes visées par le PAÉE sont :

- Les femmes;
- Les Autochtones (les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada);
- Les minorités visibles (les personnes qui ne sont pas de race ou de couleur blanche et qui ne sont pas des Autochtones);
- Les minorités ethniques (les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et qui ne sont ni Autochtones ni d'une minorité visible);
- Les personnes handicapées.

Ainsi, le CHUSJ s'engage à accorder une préférence au cours du processus de dotation aux personnes des groupes visés de compétence équivalente. La DPCLCRP déposera une politique sur l'accès à l'égalité en emploi au cours de la prochaine année, conformément aux exigences de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Les statistiques du CHUSJ sont les suivantes :

GROUPES VISÉS	REPRÉSENTATION	OBJECTIFS VISÉS par la CDPDJ	CIBLES du CHUSJ 2023-2027
Femmes	4354	10	10
Personnes handicapées	22	578	15
Autochtones	19	30	4
Minorités visibles	1042	406	55
Minorités ethniques	227	226	40

Principaux titres d'emploi sous-représentés :

Professionnels - Personnel semi-professionnel et technique –Personnel administratif et de bureau.

9.4. **Rapport des indicateurs RH**

Documents déposés :

9.4 Tableau de bord RH_2023.10.27.pdf

Le rapport des indicateurs RH est déposé pour information. Madame Anne-Julie Ouellet, directrice des personnes, de la culture, du leadership, des communications et des relations publiques est présente pour répondre aux questions.

10. Recherche et enseignement (*aucun sujet*)

11. Affaires médicales et cliniques

11.1. **Dépôt du rapport statistique des demandes de gardes en établissement**

Document déposé :

11.1 FICHE GARDE EN ÉTABLISSEMENT juin- septembre 2023.pdf

Le rapport statistique des demandes en gardes en établissement est déposé pour information.

11.2. **Rapport annuel du conseil des infirmières et infirmiers du CHU Sainte-Justine 2022-2023**

Documents déposés :

11.2 FS presentation_rapport annuel 2022-2023 CII_2023-10-27.pdf

11.2 Rapport annuel CII 2022-2023_VF.pdf

Le rapport du conseil des infirmières et infirmiers du CHU Sainte-Justine 2022-2023 est déposé pour information ».

12. Gouvernance et affaires corporatives

12.1. **Comité de gouvernance et d'éthique**

12.1.1. **Rapport de la Présidente**

Document déposé :

12.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE Octobre 2023 vf.pdf

Mme Louise Champoux-Paillé présente les faits saillants de la séance régulière du 12 octobre 2023.

13. Qualité, sécurité, performance et éthique

13.1. Comité de vigilance et de la qualité

13.1.1. Rapport de la Présidente

Document déposé :

13.1.1 RAP_presidente_CVQ_2023-10-05_VF.pdf

Mme Angèle St-Jacques présente les faits saillants de la séance régulière du 5 octobre 2023.

13.1.2. Tableau de bord du CVQ 2023-2024

Documents déposés :

13.1.2 FS_CA_TDB_CVQ_2023-10-27_VF.pdf

13.1.2 TDB_CVQ_Périodes 1 à 5_20230921_VF.pdf

Le tableau de bord révisé du CVQ est déposé pour information. Il permet de présenter les résultats des indicateurs selon les différentes dimensions de la qualité dont l'accessibilité, la sécurité, l'efficacité, l'éthique et gouvernance, etc.

13.1.3. Rapport annuel MIQA 2022-2023 et plan de sécurité

Documents déposés :

13.1.3 FS_CA_RAP2022-2023_MIQA_plan_securite_2023-10-27_VF.pdf

13.1.3 Rapport annuel et Plan de sécurité 2022-23_072023_VF.pdf

Constats :

1. Principaux éléments

- Au total, 4442 événements ont été déclarés.
- De ce nombre, 32 situations, dont 23 événements majeurs et sentinelles, ont fait l'objet d'une analyse approfondie ayant abouti à l'amélioration de certains processus administratifs et cliniques. Par ailleurs, 48 dossiers antérieurs ont fait l'objet de suivis et d'analyses complémentaires afin d'assurer la mise en place des actions d'amélioration identifiées. Sur l'ensemble des dossiers actifs, 39 dossiers ont pu être finalisés suite aux actions prises. Des actions transversales ont été menées afin de traiter certains événements récurrents comme les événements liés aux erreurs de doses et ceux liés à la gestion des dossiers cliniques.
- En matière de déclaration, on note une diminution de 26 % (n : 1554) pour l'année en cours. Cette diminution, observée depuis plusieurs années dans le réseau de la santé et des services sociaux, peut être attribuable à la surcharge de travail, le roulement du personnel et du personnel d'encadrement.
- La Direction qualité, évaluation, performance et éthique a mis l'accent sur différentes stratégies en cours d'année afin de soutenir la déclaration et la divulgation au sein des équipes.
- Rappelons que la cible de conformité est à 100 % pour la divulgation des événements D et plus. Pour les événements de catégorie F, G, H et I, la cible est atteinte (100 %). Pour la catégorie D et plus, le taux est de 98,5%.
- Les principaux risques d'incidents/accidents identifiés : Traitement ; Médication.
- L'établissement et les membres du Comité de gestion des risques et de la qualité (CGRQ) se sont activement impliqués afin d'assurer une culture de sécurité et le suivi des risques au sein de l'organisation.
- Présentation du bilan de l'exercice de gestion intégrée des risques, séquence 4 (septembre 2022 à décembre 2022).
- Nombre de nouveaux risques déclarés pour séquence 4 : 92.
- Les risques catastrophiques sont en hausse +6% (baisse des risques critiques -4%).

2. Bilan des secteurs

Un bilan des activités menées des secteurs par direction en lien avec la gestion des risques est présenté.

3. Bilan du plan de sécurité 2022-2023

Les résultats du plan de sécurité font état des principales réalisations des différentes directions. Une synthèse est présentée dans le tableau du bilan du plan de sécurité 2022-2023.

4. Plan de sécurité 2023-2024

Le plan de sécurité 2023-2024 est présenté dans un tableau regroupant les objectifs, les actions, les indicateurs de mesure, la cible et l'échéancier par secteur.

23.329 RAPPORT ANNUEL MIQA 2022-2023 ET PLAN DE SÉCURITÉ

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 278 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSS ») qu'un établissement doit transmettre, dans les trois mois de la fin de son exercice financier, à l'agence un rapport annuel de ses activités y compris les activités relatives à la gestion des risques et de la qualité et que ce rapport doit être produit suivant la forme déterminée par le ministre contenant tout renseignement requis par celui-ci et l'agence;

ATTENDU QUE la diffusion du rapport annuel aux équipes et aux directions est en cours;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion des risques et de la qualité (CGRQ) le 26 septembre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité de vigilance et de la qualité (CVQ) le 5 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité de direction (CODI) le 17 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée, le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine :

ADOpte le rapport annuel MIQA 2022-2023 et plan de sécurité tel que déposé.

13.1.4. Lettre et rapport – Fin du cycle 1 – Agrément Canada

Documents déposés :

13.1.4 HOSJU rapport corrigé cycle 1.pdf

13.1.4 HOSJU lettre cycle 1.pdf

La lettre et le rapport de la fin du cycle 1 d'Agrément Canada sont déposés pour information.

13.1.5. Ré accréditation par le Conseil canadien des normes (CCN)

Documents déposés :

13.1.5 FS_CA_Reaccreditation_CCN_2023-10-27_VF.pdf

13.1.5 ASB_LTR_151211 et 151127_Avis de Reaccreditation_v2_2023-05-19.pdf

Le 19 mai 2023, le Conseil canadien des normes (CCN) a confirmé la réaccréditation du Centre québécois de génomique clinique (CQGC) ainsi que le Département clinique de médecine de laboratoire du CHU Sainte-Justine dans le cadre du Programme d'accréditation des laboratoires du CCN, en partenariat avec le Bureau de normalisation du Québec – Évaluation des laboratoires (BNQ-EL). Cette décision a été fondée sur la visite de réévaluation effectuée du 2022-06-13 au 2022-06-17 par le BNQ-EL. À la suite de cette décision, la portée d'accréditation du CHUSJ a été réaffichée sur le site Web du CCN.

13.1.6. Rapport d'audit d'Héma-Québec AUD-F01136 – OPTILAB CHUSJ

Documents déposés :

13.1.6 FS_CA_Audit_Hema-QC_2023-10-27_VF.pdf

13.1.6 Hema-Quebec_AUD-F01136_PDF.pdf

Émission du rapport d'audit du fournisseur Héma-Québec le 18 mai 2023. Audit réalisé le 9 mai 2023 dont le but était de rassembler des preuves objectives et documentées démontrant que l'analyse d'électrophorèse des hémoglobines sur sang de cordon répond aux exigences réglementaires, normatives et conclues entre Héma-Québec et le laboratoire OPTILAB.

13.2. Tableau de bord du CA 2023-2024

Documents déposés :

13.2 FS_CA_TDB_2023-10-27_VF.pdf

13.2 SOMM_TDB_CA_2023-10-27_VF.pdf

13.2 TDB_ConseilAdministration_2324_P6_VF.pdf

Le tableau de bord de gestion équilibré permet de suivre les activités du CHU Sainte-Justine selon les 4

cadrans : Clientèle, Production, Ressources et Organisation.

- Les résultats sont présentés selon les cibles fixées par le MSSS ou les membres du CHU Sainte-Justine.
- Des « fiches indicateurs » sont disponibles au besoin pour connaître la définition de l'indicateur et la méthode de calcul.

14 DIVERS

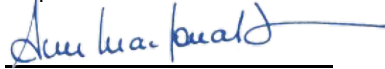
15 DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE

La prochaine séance régulière du conseil d'administration aura lieu le vendredi 26 janvier 2024.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente du Conseil d'administration déclare la séance levée à 10h30.

La présidente,



Ann MacDonald

La secrétaire et présidente-directrice générale,



Caroline Barbir